083-218301075-20230504-ARR2023261-AR Regu le 04/05/2023



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 261

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE VAR THD - NGE INFRANET - AVENUE DES HIPPOCAMPES

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants.

VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,

VU l'Arrêté Ministériel du 26 mars 2007, relatif aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,

VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,

VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques (installation de type armoires, fibre...),

VU la demande de permission de voirie émise par la société VAR THD sis 66 avenue Amiral Daveluy 83100 Toulon pour le compte de la société NGE INFRANET sis 245, avenue de l'université /parc Sainte Claire 83160 La Valette du Var concernant des travaux de réparation de conduites cassées avec une tranchée sis avenue des Hippocampes 83380 Les Issambres,

CONSIDERANT les annexes jointes à la présente,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques,

ARRETE

ARTICLE 1er : PERMISSION DE VOIRIE

La société VAR THD sis 66 avenue Amiral Daveluy 83100 Toulon pour le compte de la société NGE INFRANET sis 245, avenue de l'université /parc Sainte Claire 83160 La Valette du Var concernant des travaux de réparation de conduites cassées avec une tranchée sis avenue des Hippocampes 83380 Les Issambres, sur le domaine public routier et non-routier communal.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et règlementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après. Les occupations du Domaine Public Communal non-routier devront prendre la forme d'arrêtés municipaux d'occupation du domaine public ou de servitudes, pour une durée n'excédant pas le 31 octobre 2043 (date de fin de la D.S.P.).

ARTICLE 2: DUREE, RENOUVELLEMENT ET CESSION

AR Prefecture 083-218301075-20230504-ARR2023261-AR Reçu le 04/05/2023

La présente permission de voirie est établie jusqu'au 31 octobre 2043 (date de fin de la D.S.P.), sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté audelà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

ARTICLE 3: NATURE DES OUVRAGES

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1^{er} 7° de l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande d'installation, porte sur des travaux de réparation de conduites cassées avec une tranchée longitudinale sous voirie de 2 ml, sis avenue des Hippocampes 83380 Les Issambres

Artère souterraine sur domaine public routier en mètre linéaire	2
Artère souterraine sur domaine public non routier en mètre linéaire	
Armoire sur domaine public routier en m²	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Armoire sur domaine public non routier en m²	; · · ·

ARTICLE 4: REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

<u>ARTICLE 5:</u> EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES - RESPONSABILITES

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

083-218301075-20230504-ARR2023261-AR Reçu le 04/05/2023

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

ARTICLE 6: TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7: RETRAIT DE LA PERMISSION

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 8: SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 9: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

AR Prefecture 083-218301075-20230504-ARR2023261-AR Reçu le 04/05/2023

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

ARTICLE 10: REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public. Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés. Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

<u>ARTICLE 11</u>: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12: Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

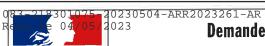
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 13: M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 0 4 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation, Caroline DEMONEIN Adjointe au Maire, Déléguée au Domaine Public





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'arreté de police de la circulation

Ministère chargé des transports

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise	7
Nom : Prénom :	i Dalabas
Dénomination : VAR THD Représenté par : LASSERRE	
Adresse Numéro : 66 Extension : Nom de la voie : AVENUE AMIRAL DAVELUY	
/ disease Trainer of T	- 1
Code postal 1813101010 Localité: TOULON Pays: FRANCE	
Téléphone — — — — — — Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : — — —	
Courriel:	me .
Si le bénéficiaire est différent du demandeur	
Nom: NGE INFRANET Prénom;	Liggs
Adresse Numéro : 245 Extension : Nom de la voie : AVENUE DE L UNIVERSITE	
- FRANCE	
Code postal 8 3 1 6 0 Localité : LA VALETTE DU VAR Pays : FRANCE	
Téléphone 0.6.4.2.6.2.9.0.3.2. Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel: AGELLY@ NGEINFRANET FR	
Localisation du site concerné par la demande	7
Voie concernée : Autoroute n°	
Hors agglomération En agglomération	
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Point de Repère (PR) routie	_
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : AVENUE DES HYPPOCAMPES	hasethe:
Code postal _ 8, 3, 5, 2, 0, Localité : ROQUEBRUNE SUR ARGENS	
Couc postal Cararage Localite And Accuse An	
Nature et date des travaux	
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :	
Description des travaux : REPARATION DE CONDUITES CASSEES AVEC TRANCHEE	
	received.
Date prévue de début des travaux : 0, 2, 0, 5, 2, 0, 2, 3. Durée des travaux (en jours calendaires) :16_	
Réglementation souhaitée	
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : பட்பட்ப Date de début de réglementation பட்ப பட்பட்ப பட்ப	
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles	
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants]
Sens des Points de Repères (PR) décroissants 🔲 Fermeture à la circulation	┥
Basculement de circulation sur chaussée opposée	_
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement	
Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 0.2	
Suppression de voie un nombre de voie(s) supprimée(s) un nombre de voie(s) supprimée(s)	

AR Prefecture		
83-218301075-20230504-ARR2023261-AR ecu le 04/05/2023 Interdiction de :		
Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :	Stationner véhicules légers poids lourds ✓	Dépasser véhicules légers poids lourds
Autres prescriptions :		
La pose, le maintien ou le retrait de la signalis. Le demandeur Une entreprise spé Nom : LATREME Dénomination : CONDUCTEUR DE TRAVAUX Adresse Numéro : Extension :	cialité Prénom : RICHARE Représenté par : Nom de la voie :	
Code postalLocalité :Localité :Localité :	□ Indiquez l'indicatif pour le pays é	tranger :
Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction Une notice détaillée avec notamment l'évaluat Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème		gers
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : Le : _21032023_ Nom : G E L L Y Prénom : _A	naïs Qualité:	Assistante

83-<mark>218301075-202305</mark>04-ARR2**Demande de permission de voirie ou de permis de stationnement**eçu le 04/15/2023
Opérateurs de communications electroniques

l'affaire de tous

Code de la voirie routière L113-2; L115 -1 à L116-8; L131-1 à L131-7 Code général des collectivités territoriales: L 3221-4

Le demandeur: Maître d'œuvre ou Conducteur d'Opération

Nom : Prénom :

Dénomination : VAR THD Représenté par : LASSERRE CHRISTOPHE

Adresse Numéro: 66 Extension: Nom de la voie: AMIRAL DAVELUY

Code postal: 83100 Commune: TOULON Pays: FRANCE

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel: Télécopie :

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

om: Prénom:

Dénomination : NGE INFRANET Représenté par : MATHILDE ROUX

Adresse Numéro : 245 Extension : Nom de la voie : AVENUE DE L UNIVERSITE

Code postal: 83160 Commune: LA VALETTE DU VAR Pays: FRANCE

Téléphone : 06 42 62 90 32 Indiqué l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : AGELLY@NGEINFRANET.FR Télécopie :

Contact

Nom: LATRÉMÉ Prénom: RICHARD

Téléphone : 06.13.61.70.08

N°de dossier : Courriel : rlatreme@guintoli.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie / RD : Agglomération : Oui

Point de repère (PR) routier de départ : PR routier fin :

Adresse Numéro : 245 Extension : Nom de la voie : AVENUE DES HIPPOCAMPES

Code postal: 83520 Commune: ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Réf cadastrale : Section(s): Parcelles : Lieu-dit :

Déclaration du projet de travaux DT : Oui N° consultation du téléservice (traçabilité) : 2023032104815D

Déclaration Aménagement Numérique (L49 CPCE) faite : Non

Nature et dates des travaux

Nature des travaux : REPARATION DE CONDUITES CASSEES AVEC TRANCHEE

FTTH: Oui

Date prévue de début des travaux : 02/05/2023 Durée des travaux (en jours calendaires): 16

Description des travaux

Travaux sur ouvrages existants : Oui Installation nouvelle : Non

Type de travaux	longueur et nombre		Évaluation du patrimoine			
	Unité	Dépose	Pose	Unité	Dépose	Pose
O	longueur (m)			longueur totale (m)		
Canalisation / fourreau	nombre					
Câble Enterré	longueur (m)		-4	longueur totale (m)	3 3 1	
	nombre				1 - 1	
Création d'artère aérienne	longueur (m)			longueur (m)		
Armoire de S.R.	nombre		4-1-1	m²		
Borne pavillonnaire	nombre			m²		
Poteau	nombre					
Chambre souterraine	nombre					

Tranchée		s voirie	Sous accotement ou trottoir	Largeur	Profondeu
longitudinale	2	mètres	mètres	2 mètres	2 mètre
Tranchée transversale		mètres	mètres	mètres	mètre
Fonçage		mètres			
Diamètre tuyau		millimètres			
Pièces jointes à					
Afin de permettre et d suivantes détaillées p	de faciliter la co par nature de tra	mpréhension et l'in avaux.	struction du dossier, la demande d'au	utorisation est accompagnée de	s pièces
1 - Pour toute dema	nde				
	récie accompa	gné d'un extrait cad	astral si besoin		
Photos avec explicati	ons des travaux		dlaaaàa/au	44-1-4 4.1 ·	
Photos avec explicati 2 - Pièces complém	ons des travaux entaires en ca	s d'aménagement	d'accès/ouvrages divers portant a	tteinte au patrimoine	
Photos avec explicati 2 - Pièces complém Plan des ouvrages pr	ons des travaux entaires en ca ojetés 1/200 ou	s d'aménagement	d'accès/ouvrages divers portant a	tteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages pr Cahiers des coupes t	ons des travaux entaires en ca ojetés 1/200 ou echniques de tr	s d'aménagement 1/500 ème anchée 1/50 ème		tteinte au patrimoine	
Photos avec explicati 2 - Pièces complém Plan des ouvrages pr	ons des travaux entaires en ca ojetés 1/200 ou echniques de tr nchissement de	s d'aménagement i 1/500 ème ranchée 1/50 ème es points singuliers		tteinte au patrimoine	
Photos avec explicati 2 - Pièces complém Plan des ouvrages pr Cahiers des coupes t Plan de détails de fra	ons des travaux entaires en ca ojetés 1/200 ou echniques de tr nchissement de ude des inform	s d'aménagement 11/500 ème ranchée 1/50 ème es points singuliers nations fournies		tteinte au patrimoine	
Photos avec explicati 2 - Pièces complém Plan des ouvrages pr Cahiers des coupes t Plan de détails de fra J'atteste de l'exactit	ons des travaux entaires en ca ojetés 1/200 ou echniques de tr nchissement de ude des inform	s d'aménagement 11/500 ème ranchée 1/50 ème es points singuliers nations fournies	1/50ème le : 29/03/2023	itteinte au patrimoine	

La loi n° 78 -17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire